

Gouvernement du Québec

Décret 1363-96, 6 novembre 1996

CONCERNANT monsieur Jean-Guy Tessier

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jean-Guy Tessier, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, administrateur d'État II, le classement de cadre supérieur, classe I, au ministère du Revenu, au même salaire annuel, à compter du 18 novembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26580

Gouvernement du Québec

Décret 1364-96, 6 novembre 1996

CONCERNANT une entente entre la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et le Conseil national de recherches du Canada relativement à un projet de recherche et de développement intitulé «Évaluation des portes papillons au moment de l'évacuation des passagers»

ATTENDU QUE la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et le Conseil national de recherches du Canada ont l'intention de conclure une entente portant sur un projet de recherche et de développement intitulé «Évaluation des portes papillons au moment de l'évacuation des passagers»;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), aucun organisme dont une communauté urbaine nomme la majorité des membres ne peut négocier une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal est un organisme dont la majorité des membres sont désignés par le conseil de la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 240 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2);

ATTENDU QUE l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif permet cependant au gouvernement,

dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de la loi une entente ou une catégorie d'ententes qu'il désigne;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal de conclure une entente avec le Conseil national de recherches du Canada pour les fins ci-dessus mentionnées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente à intervenir entre la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et le Conseil national de recherches du Canada portant sur un projet de recherche et de développement intitulé «Évaluation des portes papillons au moment de l'évacuation des passagers», dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit exclue de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26591

Gouvernement du Québec

Décret 1365-96, 6 novembre 1996

CONCERNANT une entente entre la Ville de La Baie et le gouvernement du Canada relativement au raccordement du système de traitement des eaux usées de la Base des Forces canadiennes de Bagotville à celui de la ville

ATTENDU QUE la Ville de La Baie a l'intention de signer une entente avec le gouvernement du Canada afin de permettre le raccordement du système de traitement des eaux usées de la Base des Forces canadiennes de Bagotville à celui de la ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.13 de cette même loi permet cependant au gouvernement, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de celle-ci une entente qu'il désigne;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de La Baie de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au sujet ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente à intervenir entre la Ville de La Baie et le gouvernement du Canada relativement au raccordement du système de traitement des eaux usées de la Base des Forces canadiennes de Bagotville à celui de la ville et dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret soit exclue de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26592

Gouvernement du Québec

Décret 1367-96, 6 novembre 1996

CONCERNANT la délégation du Québec au Premier Sommet mondial sur l'alimentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO/OAA), qui aura lieu à Rome, du 13 au 17 novembre 1996

ATTENDU QUE le Premier Sommet mondial sur l'alimentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO/OAA) aura lieu du 13 au 17 novembre 1996 à Rome, qu'il s'inscrit dans le prolongement d'activités organisées sous l'égide des Nations Unies à savoir: l'Année internationale du logement des sans-abris – 1987, le Sommet mondial pour les enfants (New York, 1990), le Sommet mondial sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), l'Année internationale des populations autochtones – 1993, l'Année internationale de la famille – 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), le Sommet mondial sur le développement social (Copenhague, 1994), l'Année internationale pour la tolérance – 1995, la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), l'Année internationale de la lutte contre la pauvreté (1996) et qu'il a été précédé de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains – Habitat II (Istanbul, 1996);

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît que bon nombre des sujets traités dans le cadre et en marge de ce sommet concernent ses compétences et responsabilités;

ATTENDU QUE la décision de réunir les chefs d'État a été prise à Québec au mois d'octobre 1995 à l'occasion de la réunion ministérielle tenue lors du 50^e anniversaire de fondation de la FAO/OAA;

ATTENDU QUE la Déclaration de Québec proclamée à l'occasion de la réunion ministérielle tenue à Québec lors des célébrations marquant le 50^e anniversaire de la FAO/OAA vise à l'établissement d'une politique mondiale en matière alimentaire;

ATTENDU QUE la participation du Québec à la réunion ministérielle tenue à Québec lors du 50^e anniversaire de la FAO/OAA et lors de conférences internationales similaires a eu d'heureux résultats et qu'il importe de consolider ceux-ci en déléguant à Rome une représentation apte à promouvoir et défendre les intérêts du Québec, en particulier son expérience et son expertise en matière d'agriculture et d'alimentation;

ATTENDU QU'un Comité interministériel, présidé par le ministre des Relations internationales (MRI) et composé, outre le MRI, notamment du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre des Ressources naturelles a été formé en vue de coordonner et préparer les positions du Québec en regard des diverses thématiques faisant l'objet du Sommet;

ATTENDU QUE le porte-parole du gouvernement du Québec au sein de la délégation canadienne recevra les avis des ministères et organismes les plus directement concernés par les sujets traités au Sommet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre des Relations internationales et responsable de la Francophonie et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Guy Julien, préside la délégation du Québec au Premier Sommet mondial sur l'alimentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO/OAA);